

AVIS N°11
sur l'organisation de modules spécifiques de formation en langue des signes
dans le cadre de la formation obligatoire des enseignants travaillant dans
l'enseignement spécialisé de type 7

Motivation

Les enseignants qui travaillent avec un public d'enfants sourds et/ou malentendants au sein de l'enseignement spécialisé de type 7 devraient idéalement maîtriser la langue des signes. Il n'y a pas d'exigence légale de connaître la langue des signes pour enseigner dans l'enseignement spécialisé de type 7.

L'apprentissage de la langue des signes se fait actuellement en promotion sociale ou dans des cours assurés par des associations ou des personnes privées. Il s'agit toujours d'apprentissage sur base volontaire.

Comment inciter les enseignants de l'enseignement de type 7 à se former en langue des signes ou comment les inciter à améliorer leur connaissance ?

Recommandation

La CCLS souhaite qu'on propose aux enseignants travaillant dans l'enseignement spécialisé type 7 de suivre des formations à la langue des signes dans le cadre des formations obligatoires ainsi que sur base volontaire.

Mode opératoire

L'Institut de Formation en cours de Carrière (IFC)¹ pourrait mettre sur pied plusieurs modules de 2 jours qui seraient proposés dans leur catalogue des formations. Les groupes comprendraient de 5 à 15 participants.

Quels modules ? Il faudrait prévoir 3 niveaux :

1. Initiation pour débutants : apprentissage des signes les plus utiles
2. Niveau moyen : intégrant la syntaxe
3. Niveau confirmé : intégrant des éléments de pédagogie spécifiques pour le public sourd

Profils des formateurs

Les formateurs devraient être des enseignants possédant un titre pédagogique et disposant, en plus, du certificat UF 12 en langue des signes délivré par la promotion sociale.

La Commission consultative de la langue des signes peut fournir une liste complémentaire de formateurs si nécessaire.

Le 20 avril 2010

¹ <http://www.ifc.cfwb.be/>